



**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION
À LA DIRECTION DE L'UFR HUMANITES
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE – SCRUTIN DU 9 JUIN 2016**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

Vu les statuts de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010 et 12 septembre 2014,

Vu l'élection en conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en séance du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la démission de M. Frédéric Boutouille de son mandat de directeur de l'UFR Humanités, emportant la démission concomitante de M. Philippe Ortel de son mandat de directeur adjoint de l'UFR Humanités, conformément à l'article 6 des statuts de ladite UFR,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 portant organisation de l'élection à la direction de l'UFR Humanités,

ARRÊTÉ

Article 1: Candidature(s) recevable(s)

- En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection à la direction de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne était fixée au 31 mai 2016, 16h00.
- Il a été constaté à cette date une seule candidature déposée:
 - SION-JENKINS Karin (avec profession de foi déposée jointe en annexe du présent arrêté).
- Est déclarée recevable pour l'élection du 9 juin 2016 à la direction de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne la candidature suivante:
SION-JENKINS Karin.

Article 2: Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par tous moyens appropriés et notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités (au siège de l'université, Bâtiment I).



Article 3: Exécution

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac le 31 mai 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène Vélasco-Graciet.